

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2009

**FINANCEMENT DES ÉLÈVES DU PRIVÉ  
HORS DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE - (n° 1705)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 15

présenté par

M. Desallangre, Mme Amiable, Mme Billard, M. Dolez, M. Asensi,  
Mme Bello, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,  
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Yves Cochet, Mme Fraysse,  
M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Mamère,  
M. Marie-Jeanne, M. Muzeau, M. Daniel Paul, M. de Rugy, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 3, après le mot :

« contraintes »,

insérer les mots :

« auxquelles ne répond aucune école publique de la commune de l'école d'accueil et qui sont ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les contraintes justifiant la scolarisation d'une commune à l'autre ne justifient pas de faire une obligation de dépenses de la scolarisation en école privée, si une école publique située dans la commune de l'école privée d'accueil aurait été en mesure de répondre à ces contraintes.